

dernière session ? A-t-il fait une motion pour blâmer la ligne de conduite que le gouvernement a suivie en consentant à cet arrangement ? Pas que je sache.

Quelle a été la plainte faite à la dernière session relativement à cette question ? Était-ce que l'on plaçait entre les mains du gouvernement pour garantir son remboursement tout ce que les actionnaires avaient donné pour le stock entre les mains du gouvernement ? Non, les objections de l'honorable député, à la dernière session, étaient à l'effet que cet arrangement serait tout à fait inutile comme projet financier, que le premier idiot venu pouvait voir qu'il était parfaitement inutile, que le financier le plus incapable verrait que le fait de prendre les ressources de la compagnie dans un gousset pour les mettre dans un autre ne pouvait en aucune manière hausser la valeur du stock. C'est là ce qu'il a dit : Si cet argent, disait-il, est pris dans l'un des goussets de la compagnie d'un côté et remis dans l'autre gousset de l'autre côté, il a autant de valeur d'un côté que de l'autre, et l'objection que l'honorable député soulève aujourd'hui contre ce système est une objection toute nouvelle. On a consenti à recevoir une somme d'argent suffisante pour garantir un dividende de trois pour cent depuis dix ans ; un acte du parlement fut passé pour ratifier cet arrangement, et en vertu de cet arrangement on a depuis vendu du stock, \$40,000,000 étant placés en Europe, \$10,000,000 aux États-Unis et \$15,000,000 en Canada. Cependant cet arrangement n'a pas réussi, vu que les mêmes causes qui ont empêché la vente des \$45,000,000 existent encore.

Ce stock, avec une garantie de 3 pour 100, que l'honorable député voudrait nous faire considérer comme une bonne aubaine pour la compagnie, n'avait pas cours sur le marché, et la compagnie, au contraire, s'était dépouillée de tout son capital disponible, qu'elle avait placé entre les mains du gouvernement et qui n'a pas augmenté la valeur du stock d'un seul dollar. C'est dans ces circonstances que la compagnie fut obligée de venir faire une nouvelle demande au gouvernement en disant : " Dans les circonstances où se trouve la compagnie, vu la ligne de conduite que les honorables membres de l'opposition ont suivie relativement à notre entreprise, votre garantie n'est d'aucune valeur pour nous, et il nous faudra suspendre les travaux, ou il faut que vous fassiez un prêt."

Dans ces circonstances, l'emprunt de la dernière session a été fait. Le capital disponible de la compagnie a été remis entre les mains du gouvernement. Ce capital a été ainsi déposé, non pas par spéculation, mais parce que l'on supposait que cela rendrait possible la vente du reste du stock, et que la compagnie obtiendrait, par ce moyen, les fonds nécessaires pour terminer l'entreprise, et le gouvernement du pays aurait ainsi évité la nécessité d'une nouvelle avance qu'il a faite plus tard.

Mais, dit l'honorable député, ceci s'applique seulement au dividende de 3 pour 100 sur votre stock, qu'avez-vous à dire des autres 3 pour 100 qui ont été payés pendant trois semestres distincts ? Pourquoi cela a-t-il été payé ? Tout ce que je puis dire, c'est qu'en vertu du prospectus primitif lancé par les premiers fondateurs de la compagnie lorsqu'ils ont vendu les \$30,000,000 de stock, ils ont promis que pendant la construction de la voie ferrée 6 pour 100 seraient payés sur le stock. Cela a été publié dans le prospectus, et les promoteurs de l'entreprise ne pouvaient durant la construction refuser de le payer, sans manquer à leurs engagements. L'honorable député a dit que les conditions adoptées alors étaient illégales, que c'était payer un taux de dividende plus élevé que la loi ne le permettait ; mais je crois savoir que lorsque les directeurs ont demandé des souscriptions à ce capital-actions, ils s'attendaient à ce que ce stock, avec la garantie, avec la promesse de 6 pour 100, produirait une moyenne de 75 ou 80 cents dans la piastre. Si ces prévisions s'étaient réalisées la condition financière de la compagnie aurait été en assez bon état.

M. IVES

Les 3 pour 100 payés par la compagnie ont été payés en vertu des promesses contenues dans son prospectus. Elle a accompli sa promesse et elle a continué à les payer jusqu'au semestre courant, alors que les directeurs ont demandé aux actionnaires d'abandonner le paiement du dividende. L'autre a été payé en vertu d'un acte du parlement, en vertu d'un arrangement solennel fait entre le pays, la compagnie et ses bailleurs de fonds, et elle ne peut manquer à cet engagement. Et la politique de l'honorable député, politique qui a été accueillie par des vivats si bruyants, est une politique de spoliation et de répudiation. Après une étude de sept à huit semaines, et après un discours de huit heures, l'honorable député arrive à une conclusion et il dit : Je ne puis appuyer cette proposition, mais si vous voulez demander aux porteurs des \$40,000,000 en Europe, et aux porteurs des \$10,000,000 aux États-Unis de consentir à ce que le gouvernement remette à la compagnie l'argent ainsi déposé pour garantir le dividende, et si vous leur demandez de remettre l'argent qu'ils ont déjà touché comme dividende,—

M. BLAKE : Non.

M. IVES : J'approuverai cette proposition.

M. BLAKE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. IVES : Et en présence de la Chambre des communes, en face du pays, on une occasion aussi solennelle que celle-ci, lorsqu'une entreprise dans laquelle le pays a placé des millions de dollars, nous est scumise, lorsqu'on nous dit que cette entreprise a besoin de notre aide, lorsque nous nous proposons solennellement de lui venir en aide, c'est là la politique que l'honorable député propose comme alternative aux résolutions soumises à la Chambre. Il dit : Ces messieurs, en promettant, en vertu d'un acte du parlement, un dividende garanti par le gouvernement du pays ont pris le stock et l'ont payé sur la foi que le gouvernement canadien remplirait sa promesse ; mais le gouvernement du Canada se trouve à la gêne, dit-il ; la compagnie se trouve à la gêne, dit-il ; il lui faut encore de l'argent et vous, veuves, orphelins et autres qui avez acheté du stock dans l'espoir de recevoir 3 pour 100 d'intérêt, vous devriez venir ici et déposer votre argent sur le bureau de la Chambre.

M. BLAKE : Non.

M. IVES : Vous devriez consentir à l'abrogation de l'acte du parlement.

M. BLAKE : Non.

M. IVES : Vous devriez abandonner tout espoir de retirer ce que vous vous attendiez à recevoir, afin de nous aider ainsi à sortir d'embarras.

M. BLAKE : Pas du tout.

M. IVES : Si l'honorable député s'était borné à exprimer le regret que le gouvernement eût conclu cet arrangement et le regret de ne pas s'y être opposé lui-même on proposant quelque résolution de nature à le condamner alors qu'il eût été utile de le faire, si l'honorable député eût dit : " Je regrette que vous ne consentiez pas à cette époque avancée à céder les droits que vous possédez en vertu de l'acte du parlement," j'aurais pu comprendre cela, mais lorsque cette compagnie de laquelle nous attendons tout le succès et le développement du Nord-Ouest vient nous demander de l'aide, tout ce qu'il a à suggérer, tout ce qu'il a à offrir, tout ce qu'il a à énoncer comme politique, c'est que les actionnaires remettent les dividendes qu'ils ont reçus et consentent à ne plus réclamer 3 pour 100 d'intérêt promis en vertu de l'acte du parlement. Il serait en faveur de cela et il suggère gravement que jusqu'à ce que ce temps vienne le parlement du Canada ne prenne aucune mesure à ce sujet.

Je ne puis que répéter les félicitations que j'ai offertes aux honorables membres de l'opposition pour l'avoir si bien